



RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA CANTINE

ARTICLE 1 : Fonctionnement de la cantine / Réservations

1- Fonctionnement de la cantine

La livraison des repas de la cantine s'effectue en liaison froide.

2- Réservations

Toutes les inscriptions à la cantine doivent se faire dans « mon espace famille »
<https://parents.logiciel-enfance.fr/sipp>

Les réservations sont à faire la veille, avant 08h00. Passé ce délai, les inscriptions seront bloquées. Pour le lundi, la réservation doit donc se faire le vendredi 08h00 dernier délai.

Si vous n'avez pas d'accès à internet, contactez la mairie.

ARTICLE 2 : Encadrement

Le service cantine est assuré par des agents territoriaux, dont Madame Laure LE GALL. Elle est accompagnée de Madame Édith JOUAN, du personnel communal ou des élus.

ARTICLE 3 : Ouverture de la cantine

Les jours d'ouverture de la cantine scolaire sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire fixée par l'Inspection Académique.

ARTICLE 4 : Gestion des absences

Les absences et annulations (hors maladie) doivent se faire dans « mon espace famille », en respectant les délais nécessaires :

- Annulation la veille avant 08h00
- Annulation le vendredi 08h00 pour le lundi

Toute absence / annulation hors délais entraînera la facturation totale de la prestation sauf dans les cas suivants :

- ✓ Maladie avec certificat médical
- ✓ Situation exceptionnelle (hospitalisation, événement grave dans la famille...).

Pour en aviser Madame LE GALL Laure contacter la cantine au 02 98 25 13 76, ou à défaut d'interlocuteur, la mairie.

